

PRÉFET DES LANDES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Mont-de-Marsan, le

18 AOUT 2015

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Commune de Sorde l'Abbaye

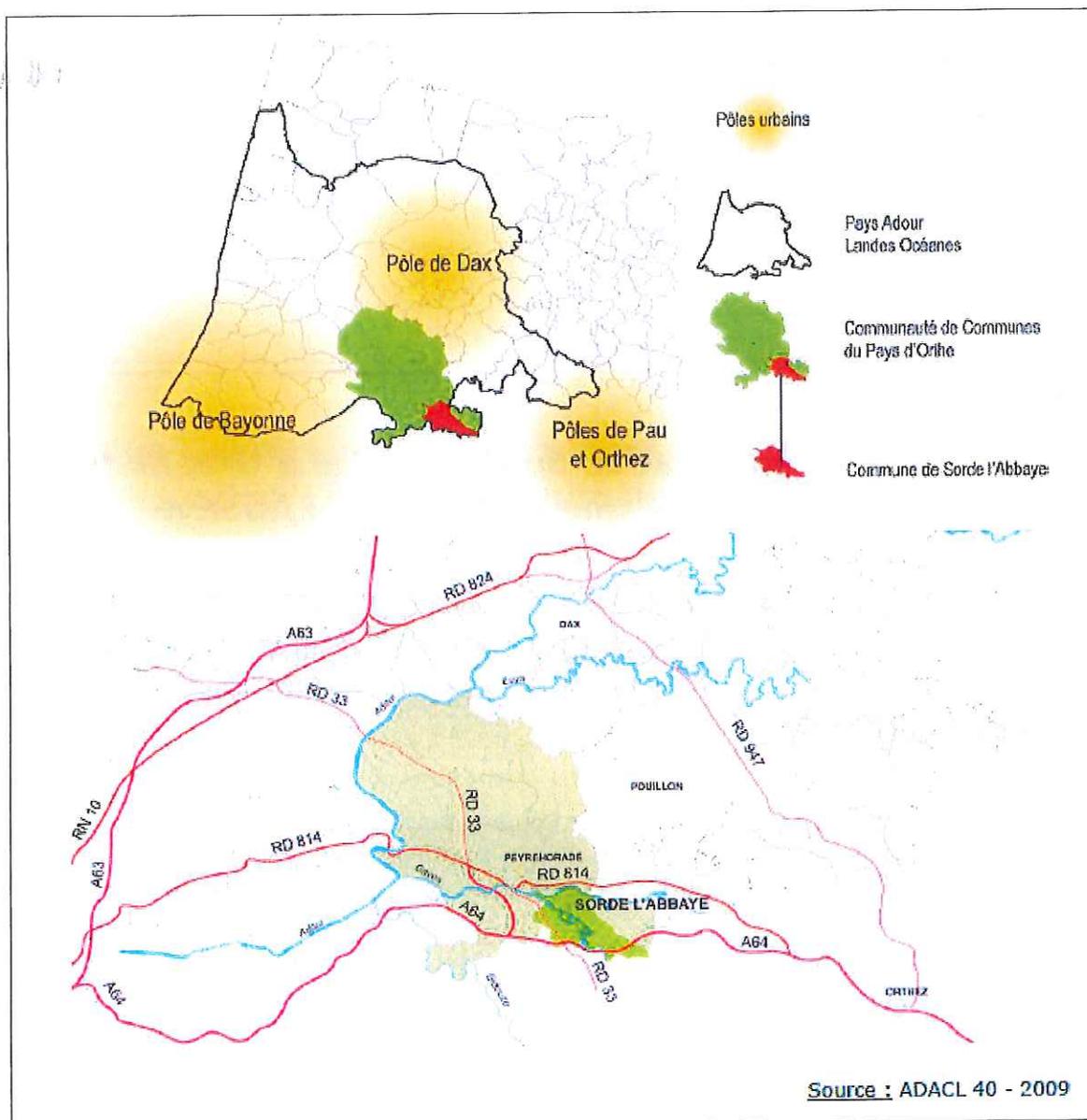
Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L121-10 du code de l'Urbanisme)

Avis PP-2015-029

Porteur du Plan : Commune de Sorde l'Abbaye
Date de saisine de l'autorité environnementale : 17 juin 2015
Date de transmission à l'Agence Régionale de Santé : 17 juin 2015

I. Contexte général

Sorde l'Abbaye est une commune des Landes située à proximité immédiate du département des Pyrénées-Atlantiques, distante de 30 km de Dax et de 75 km de la ville de Pau, à laquelle elle est reliée par l'autoroute A64.



Localisation de la commune de Sorde l'Abbaye (Source : Rapport de présentation)

La commune dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 17 juillet 1994 dont la révision, qui implique sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), objet du présent avis, a été prescrite le 14 mai 2007. Cette révision a été motivée par le souhait de permettre le développement de l'habitat et de l'activité sur la commune tout en assurant une protection satisfaisante des éléments patrimoniaux, agricoles et naturels les plus importants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 22 mars 2013, soit postérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions du décret du 28 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes. Ainsi, du fait de la présence de plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire communal, la présente révision est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, au titre des dispositions des articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au-travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale précise que cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux environnementaux du territoire, le projet de la collectivité et l'articulation du projet avec la prise en compte de ces enjeux.

Une fois approuvé, un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale permettra de dispenser certains projets de la réalisation d'une étude d'impact au titre des procédures du code de l'urbanisme¹. Ce faisant il est donc impératif de s'assurer que le PLU a retenu les orientations les moins impactantes possibles sur l'environnement et de le démontrer au sein du rapport de présentation.

Le PLU de Sorde l'Abbaye contient un rapport de présentation répondant aux exigences de l'article R.123-2-1.

1. Diagnostic et articulation du plan avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement

Extraits du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation expose le diagnostic, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération

Le rapport de présentation intègre un diagnostic du territoire qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques évoquées ci-après.

La commune est marquée par la présence des deux cours d'eaux le Gave d'Oloron et le Gave de Pau qui se rejoignent sur la commune voisine de Peyrehorade pour former les Gaves réunis, affluent de l'Adour. Ces deux rivières contribuent à façonner le territoire de Sorde-l'Abbaye, dont le bourg s'est développé sur le surplomb formant l'espace intermédiaire, au sein duquel deux villas gallo-romaines furent édifiées. Celles-ci servirent ensuite de base pour la construction de l'abbaye bénédictine du X^{ème} siècle qui contribua au nommage de la commune au cours du XIX^{ème} siècle.

En termes de déplacements, la commune est desservie par trois routes départementales, dont deux sont situées de part et d'autres des gaves (RD29 en rive droite, RD33 en rive gauche) avec la troisième (RD123) reliant les deux par le bourg de Sorde l'Abbaye. Ce réseau primaire est complété par un maillage de voiries locales permettant la desserte de l'ensemble des secteurs de la commune. Le territoire communal comprend également pour partie l'autoroute A64 (Bayonne-Toulouse) mais ne dispose pas d'un échangeur, le plus proche étant sur la commune voisine de Oeyregave. Ces voiries permettent aux habitants de se rendre sur leurs lieux de travail, puisque plus de 75 % de la population est employée en-dehors de la commune et que ceux-ci empruntent très majoritairement la voiture pour s'y rendre (94,5 % de part modale pour la voiture particulière).

Plus particulièrement, en ce qui concerne les **déplacements en modes doux et les transports collectifs**, la commune ne dispose d'aucun arrêt de transport en commun, qu'il soit routier ou ferroviaire. Seul le transport scolaire vers les sites de regroupement pédagogique, le collège et le lycée est organisé.

Le diagnostic présente également **les grandes tendances démographiques** affectant Sorde l'Abbaye. Si la commune a longtemps connu une lente régression de sa population (- 102 habitants entre 1968 et 1999), avant de connaître une nouvelle croissance depuis (+ 116 habitants entre 1999 et 2010) permettant à la commune, avec 651 habitants en 2010, de dépasser le total d'habitants de 1968. En outre, cette croissance est marquée par un rajeunissement de la

¹ Rubriques 33, 35, 36 et 40 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

population communale, au sein de laquelle la part de la population de plus de 60 ans est passée de 32 à 27,7 % entre 1999 et 2012.

Afin d'accueillir cette population, le parc de logement a presque doublé depuis 1968, passant de 196 logements à 343 en 2011. Le rythme de construction s'est accéléré en même temps que la croissance démographique, puisque ce sont près de 60 nouveaux logements qui ont été réalisés entre 1999 et 2011, même si le rythme de construction annuel tend à baisser depuis 2010. En outre, la vacance des logements est en baisse depuis 1982 et présente un taux d'environ 7,5 % en 2011, permettant une certaine fluidité du marché immobilier.

La réalisation de ces logements a entraîné la consommation de près de 7,5 ha de surfaces agricoles et naturelles entre 2003 et 2012, soit une moyenne de 1 525 m² par logement. **Il aurait été opportun d'indiquer également la surface consommée pour le développement des activités, afin de bénéficier d'une information complète sur la consommation d'espace lors de la dernière décennie.**

En matière d'activité agricole, celle-ci est marquée par la stabilité du nombre d'exploitations, même si celles qui le sont à titre professionnel diminuent à chaque recensement, passant de 35 exploitations professionnelles en 1979 à 21 en 2010, alors que le nombre total d'exploitation n'a évolué que de 48 à 43 dans le même temps. En termes de surface agricole utile (SAU), la SAU par exploitation est en augmentation constante alors que la SAU communale est stable depuis 1979, indiquant que les terres exploitables le sont tant par les agriculteurs locaux que par ceux des communes voisines.

En ce qui concerne l'activité économique, la commune accueille quatre entreprises artisanales principalement liées aux métiers du bâtiment, une de transport routier et plusieurs liées au tourisme (camping, gîtes, chambres d'hôtes, restauration saisonnière).

Enfin, en ce qui concerne **l'articulation avec les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement**, le rapport de présentation comprend un tableau synthétique les listant et développe ensuite les justifications nécessaires à la démonstration de la compatibilité ou de la prise en compte de ceux-ci. En particulier, le PLU s'attache à démontrer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe, approuvé le 28 janvier 2014.

L'autorité environnementale note que le PLU a pris en compte les informations relatives au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il aurait toutefois été utile de reproduire les cartographies validées de ce schéma, en les superposant avec le projet de zonage retenu dans le PLU afin d'appuyer les éléments de discours relatifs à la prise en compte de ce schéma.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution

Extraits du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Cette partie aborde les différentes thématiques à caractère environnemental, qui appellent les remarques développées ci-après.

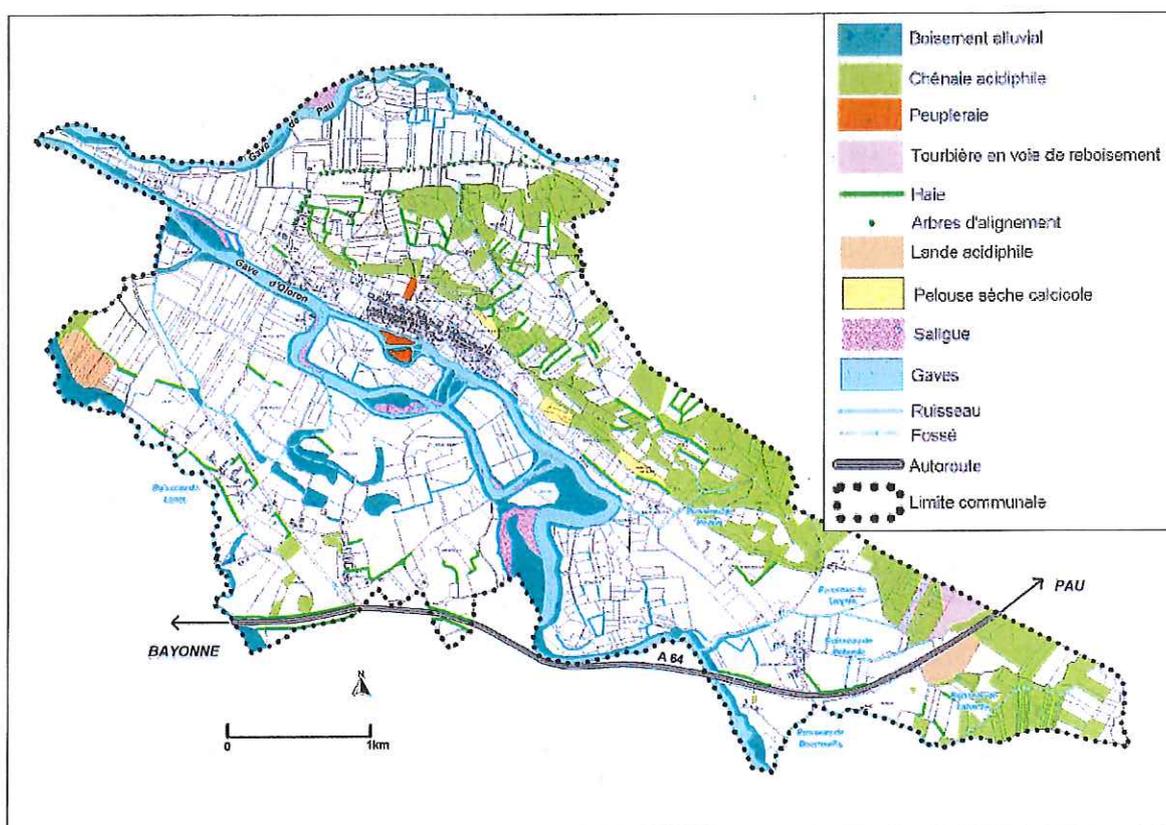
En ce qui concerne le **milieu physique**, la commune est fortement marquée par la présence de l'eau, principalement celle des gaves d'Oloron et de Pau, mais également celle de nombreux ruisseaux affluents². Le territoire communal est constitué, du nord au sud, par les entités suivantes :

- par la plaine alluviale du Gave de Pau, qui est large de près d'1 km ;
- par une ligne de coteau très escarpée dont l'altitude varie entre 70 et 127 m ;

² Ruisseaux de Labarthe, de Péborde, de Treytin, de Mayonnabe et de Barrouilau.

- par une terrasse située au pied du coteau, au sein de laquelle se tient le bourg de Sorde l'Abbaye ;
- par la plaine du Gave d'Oloron, large d'environ 2 km et qui contient des îlots formés par les méandres du gave ;
- par un coteau habité, dont l'altitude est aux environs de 35 m.

Du point de vue du **milieu naturel**, celui-ci peut être différencié en cinq catégories : les gaves et les saligues³, les boisements alluviaux, les boisements acidiphiles et les landes, les pelouses sèches calcicoles et les tourbières en voie de boisements.



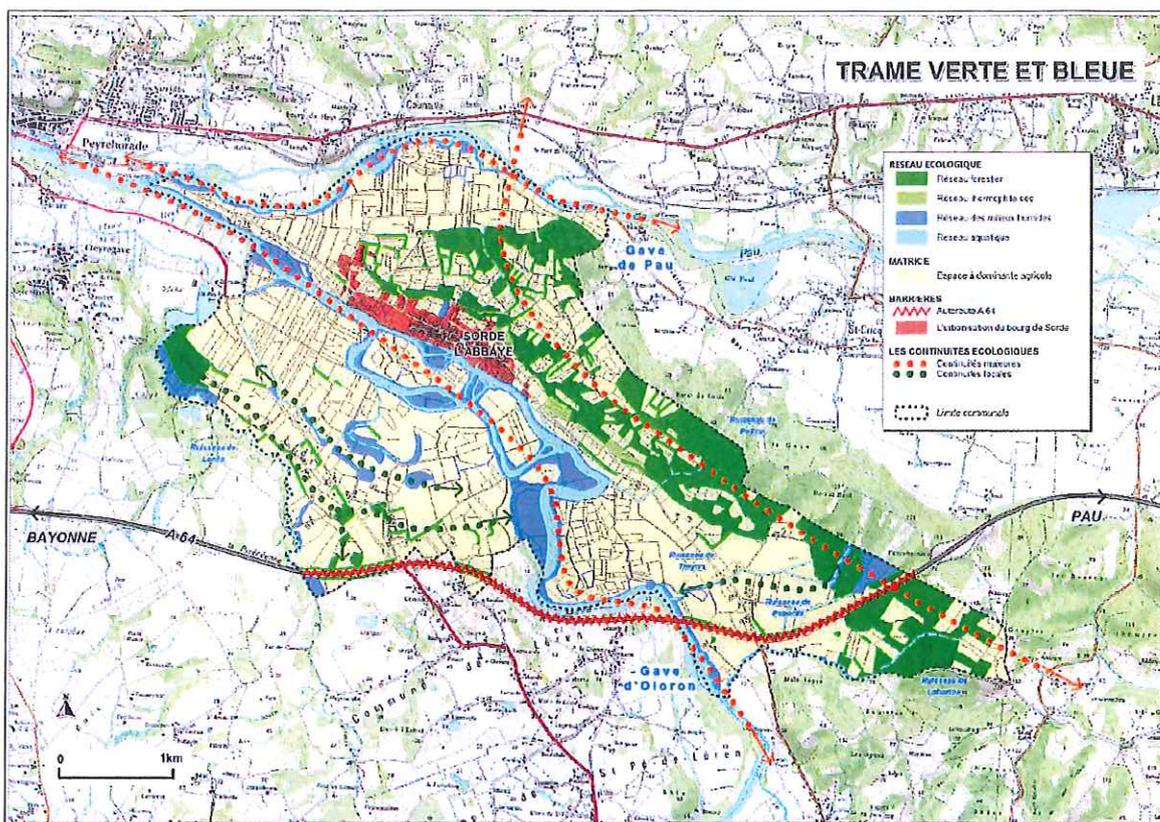
Extrait du rapport de présentation cartographiant les milieux naturels

Ces milieux présentent un fort enjeu environnemental, attesté par la présence de six zones d'inventaires naturels, écologiques, floristiques et faunistiques (ZNIEFF), dont quatre de type I (*Bois et Barthes du ruisseau de Lanes et de l'Arrouyous — Falaise calcaire de Sorde l'Abbaye — Gave d'Oloron et ses rives — Tourbière et lande de Peborde*) et deux de type II (*Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau — Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents*) et de deux sites Natura 2000 (*Gave de Pau — Gave d'Oloron et le marais de Labastide-Villefranche*).

En matière de **trame verte et bleue**, l'analyse de l'état initial de l'environnement décrit la méthodologie utilisée pour définir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques afférents, qu'ils soient issus d'une étude des données du SRCE, des informations fournies par le SCoT du Pays d'Orthe ou par un travail à l'échelle communale.

Le rapport de présentation expose également les éléments constitutifs de barrières à la circulation des différentes espèces, parmi lesquels la principale difficulté est constituée par l'emprise autoroutière de l'A64, malgré la mise en place de dispositifs de traversée pour la faune.

³ Les saligues sont des anciens lits du gave aujourd'hui abandonnés, caractérisés par un sol de gravier et par une végétation herbacée, arbustive et arborée.



Cartographie de synthèse de la trame verte et bleue de Sorde l'Abbaye.

En matière de paysages, le rapport de présentation contient des analyses détaillées des différentes sensibilités affectant le territoire et définit quatre grandes entités paysagères : le coteau sud, l'éperon boisé entre les gaves, le fond des gaves cultivés, le bourg de Sorde l'Abbaye. Le PLU détaille ces différents paysages et analyse les enjeux principaux pour les conserver ou les mettre en valeur.

Du point de vue du **patrimoine culturel**, la commune contient plusieurs bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques, dont l'abbaye Saint-Jean qui appartient également depuis 1998 au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre des chemins de Compostelle. En outre, l'intégralité du territoire communal est en site inscrit au titre du patrimoine pittoresque et plusieurs secteurs particuliers de la commune sont également classés ou inscrits au titre de l'intérêt archéologique ou paysager.

En matière d'adduction d'eau potable, Sorde l'Abbaye est alimentée par deux captages situés à Saint-Lon les Mines, commune distante d'environ 11 km. Ces deux captages ont fait l'objet d'arrêtés de protection et sont en capacité de fournir les volumes d'eaux engendrés par le développement des différentes communes qu'ils approvisionnent, puisqu'ils ne sont exploités qu'à 49 % de leur rendement maximal. Le réseau d'alimentation en eau est également satisfaisant puisqu'il présente un taux de rendement supérieur à 88 % en 2013. La qualité des eaux distribuées présente un taux de conformité de 100 % suite aux différents contrôles effectués par le délégataire ou par l'agence régionale de santé, que ce soit d'un point de vue chimique ou bactériologique.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, la commune dispose d'une station de traitement des eaux usées relativement vieille (mise en service en 1976) à laquelle sont reliés environ 2 900 m linéaires de canalisation, recevant les effluents des secteurs du camping et du bourg. Les rendements épuratoires de la station sont globalement satisfaisants mais plusieurs dépassements des charges organiques en 2012 ont entraîné la conception d'un nouveau projet de station afin de remplacer l'existante.

L'assainissement autonome concerne 95 habitations sur la commune. La gestion de ce type d'installations est assurée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le délégataire a réalisé un bilan de l'état des dispositifs sur la commune de Sorde l'Abbaye en 2004. Celui-ci faisait état d'un taux de 13 % d'installations non conformes. **L'autorité environnementale**

regrette que les données fournies ne soient pas plus récentes, afin de s'assurer d'une non-dégradation de la qualité des dispositifs d'assainissement individuels existant sur la commune.

La gestion des eaux pluviales est également détaillée au sein du rapport de présentation, qui inclut les éléments principaux d'une étude hydraulique, menée en 2012 dans le cadre de la réalisation du PLU, afin de disposer des éléments de connaissance en la matière pour retenir les éventuels secteurs de développement.

En matière de risques, la commune est soumise aux risques liés aux inondations par débordements des gaves de Pau et d'Oloron, ou du fait des remontées de nappe, aux risques dûs au retrait et gonflement des argiles, à un risque modéré en matière sismique, aux risques liés à la présence de cavités souterraines et enfin aux risques liés aux transports de matières dangereuses. Le rapport de présentation contient de nombreuses informations et illustrations en la matière, permettant de disposer d'une connaissance satisfaisante des différents risques affectant la commune.

3. Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.

Extraits du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2.

Le rapport de présentation contient l'explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que pour délimiter les zones et les règles qui y sont retenues.

Le projet de PADD fixe les orientations du développement communal à 2025, soit un horizon inférieur au SCoT qui est fixé à 2030. Ce schéma a intégré la commune de Sorde l'Abbaye au groupe des « communes rurales » et lui a fixé comme cadre un gain de 230 habitants⁴, de 110 logements et une consommation maximale d'espace de l'ordre de 11 ha aux fins d'habitat.

Le PLU de Sorde l'Abbaye envisage à l'horizon 2025, un gain de 190 habitants, nécessitant la construction de 95 logements. Ces prévisions sont appuyées par les éléments du diagnostic qui montrent un fort dynamisme démographique et de construction sur la commune depuis 1999.

Cet objectif comprend la réalisation de l'opération d'Habitat Landes Océanes⁵ qui est en cours de réalisation et qui devrait permettre l'accueil de 80 habitants supplémentaires au-travers de la réalisation de 35 logements. Les besoins présentés au sein du rapport de présentation sont donc les besoins nouveaux « hors opération Habitat Landes Océanes » et sont ainsi estimés à 60 logements permettant un gain d'environ 120 habitants.

L'autorité environnementale souligne qu'il aurait été toutefois opportun d'indiquer la localisation et les surfaces concernées par cette opération afin de mieux appréhender le projet, notamment dans sa composante de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En l'état, le rapport de présentation indique que l'ensemble du projet de PLU (comprenant donc l'opération Habitat Landes Océanes) mobilise 9,2 ha de surfaces constructibles, permettant l'accueil de 95 à 98 logements supplémentaires, avec une densité moyenne de 10,4 logements/ha.

⁴ Le rapport de présentation (p.169) indique que le SCoT prévoit 350 habitants supplémentaires, ce qui est une coquille, le DOO du SCoT (p.10) n'en prévoyant que 230.

⁵ Devenue XLHabitat au 1^{er} janvier 2015.

Ces possibilités sont compatibles avec le SCoT mais impliquent, comme le précise la commune, que le développement futur, au-delà de 2025, ne pourra être que marginal puisque les possibilités offertes par le DOO à l'horizon 2030 auront été utilisées dans leur quasi intégralité⁶.

Au-delà des perspectives de développement de l'habitat, le rapport de présentation contient des explications précises et illustrées de manière très satisfaisante sur les motifs ayant aboutis à la délimitation des zones.

4. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et application de la démarche « éviter, réduire, compenser »

Extraits du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles constituant des sites Natura 2000.

Le rapport de présentation présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace.

Il est nécessaire de rappeler qu'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dispense les projets de la réalisation d'une étude d'impact au titre des procédures d'urbanisme, en vertu des dispositions du tableau annexé au R.122-2 du code de l'environnement⁷. À ce titre il est donc primordial pour le PLU de démontrer la meilleure prise en compte possible de l'environnement dans le choix des secteurs de développement afin de s'assurer de leur moindre impact environnemental.

L'autorité environnementale estime que le rapport de présentation s'est attaché à produire des analyses satisfaisantes, basées sur l'état initial de l'environnement, et permettant de s'assurer de la mise en œuvre d'un document de moindre impact environnemental.

À ce titre, le PLU contient une **évaluation des incidences de la mise en œuvre du document sur les sites Natura 2000** des gaves d'Oloron et de Pau. Ceux-ci ont été intégrés au sein d'un zonage protecteur (Np) et aucun secteur de développement (U ou AU) n'intersecte ces sites. En outre, le rapport de présentation contient les explications nécessaires pour s'assurer de l'absence d'impacts significatifs directs ou indirects de la mise en œuvre du plan sur ces sites.

La commune a également fait le choix de classer de nombreux espaces boisés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme⁸, notamment les ripisylves des différents cours d'eaux et les secteurs de saligues mais également les boisements les plus importants des plateaux nord et sud. **Ce classement vient assurer une protection importante de ces secteurs d'enjeux naturels.**

Les secteurs en ZNIEFF sont également presque intégralement classés au sein des zonages agricoles ou naturels destinés à en assurer la préservation. Seule la zone 2AU de 0,48 ha, urbanisable à long terme et située à l'est du bourg, est comprise au sein de la ZNIEFF liée au Gave d'Oloron, mais le classement de la ripisylve au sein des espaces boisés classés et l'orientation d'aménagement et de programmation afférente à ce secteur, qui indique la nécessité d'y préserver une perspective visuelle et de veiller à une gestion précise des eaux pluviales, permettent de s'assurer du moindre impact environnemental de l'urbanisation de ce secteur. En outre, son urbanisation étant subordonnée à une procédure d'évolution du document d'urbanisme,

⁶ Le SCoT prévoit à l'horizon 2030, pour Sorde l'Abbaye, une croissance de 230 habitants, nécessitant la réalisation de 110 logements et mobilisant au maximum une enveloppe de 11 ha de surfaces.

⁷ Rubriques 33, 35, 36 et 40 du tableau.

⁸ Ces dispositions protègent fortement les espaces boisés en y interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

l'évaluation environnementale devra être complétée afin de tenir compte de l'évolution des milieux sur ce site.

La thématique de l'assainissement a fait l'objet de développements et d'explications précises qui permettent de s'assurer que la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ont bien été prises en compte lors de l'élaboration du PLU. La réalisation d'une nouvelle station d'épuration permettra de mettre un terme aux dysfonctionnements de la station actuelle et ainsi de préserver la qualité du milieu récepteur. Dans l'attente de la réalisation de cet équipement, il conviendrait de ne pas permettre la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome au sein des secteurs urbains et à urbaniser⁹.

En outre, les informations contenues en matière de gestion des eaux pluviales, renforcées par la réalisation d'une étude technique en la matière, ont entraîné l'adoption de mesures particulières pour s'assurer d'une bonne gestion de ces eaux.

Le rapport de présentation démontre également une bonne prise en compte des risques au sein du projet de PLU.

En effet, en ce qui concerne les risques naturels, le risque d'inondation a été pris en compte et les champs d'expansion des crues ont été intégralement classés en zones non-constructibles, et les risques liés aux mouvements de terrains ne concernent également aucun secteur à urbaniser de la commune.

Les risques induits par la présence de plusieurs canalisations de transport de gaz à haute-pression ont également été pris en compte et les dispositions générales du règlement écrit rappellent les prescriptions applicables aux constructions nouvelles qui seraient susceptibles d'être réalisées à proximité, puisque ces canalisations traversent quelques parcelles non-bâties en zone UX à vocation d'activité, et en zone UBa à vocation d'habitat.

5. Résumé non technique

Extraits du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le résumé non technique présente le projet communal de manière satisfaisante et synthétique, permettant ainsi d'assurer une bonne information du public.

⁹ En outre, conformément à la circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées, il conviendra de ne permettre aucune construction pouvant aggraver les dysfonctionnements existants dans l'attente de la réalisation de l'ouvrage.

6. Conclusion de l'avis

Le projet de PLU de Sorde l'Abbaye a pour objectif de prévoir le développement de la commune à l'horizon 2025. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Orthe avec lequel il est compatible. L'autorité environnementale souligne toutefois que le projet communal a pour vocation d'atteindre en 2025 les objectifs fixés par le SCoT pour 2030. Cette ambition implique, si elle se réalise, un développement futur très limité pour rester compatible avec les dispositions du SCoT.

Le rapport de présentation est un document de qualité, qui contient un diagnostic précis et une analyse de l'état initial de l'environnement, sur lesquels la commune s'est appuyée pour définir son projet. La présence de nombreuses cartographies et d'explications précises et proportionnées aux enjeux, sur l'ensemble des thématiques abordées, permet au rapport de présentation de démontrer le moindre impact environnemental de la mise en œuvre du PLU.

Il conviendrait toutefois d'apporter les changements nécessaires à la bonne prise en compte des problématiques liées aux dysfonctionnements de la station d'épuration, afin de ne pas aggraver les difficultés existantes, dans l'attente de la construction de la nouvelle station.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON